



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-08-2026 /

Dossier complet le : 26-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022664/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un forage agricole destine a l'irrigation des cultures de la SCEA de la Ferme du Petit Clos sur la commune d'Ancy-Sainte-Restitue (02)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA DE LA FERME DU PETIT CLOS

Raison sociale

SCEA de la Ferme du Petit Clos

N° SIRET

34396111600013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

ANCELLIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

BENOIT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un forage d'eau souterraine de profondeur supérieure à 50 mètres destiné à l'irrigation agricole des cultures de la SCEA de la Ferme du Petit Clos sur la commune d'Arcy-Sainte-Restitue (Aisne). L'exploitation agricole dispose d'une surface agricole utile d'environ 117 hectares et ne bénéficie actuellement d'aucune ressource dédiée à l'irrigation. Le projet comprend la réalisation du forage, son équipement, les essais de pompage nécessaires à la caractérisation de la ressource en eau, ainsi que la mise en place des dispositifs de prélèvement et d'irrigation associés. Aucun travail de démolition, de défrichage ou de modification notable de l'occupation des sols n'est prévu dans le cadre du projet. Si la productivité est jugée insuffisante, le forage sera comblé dans le cadre de l'Art .

4.2 Objectifs du projet

Le forage projeté a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau nécessaire aux cultures en période de déficit hydrique. Les besoins annuels sont estimés à environ 120 000 m³/an. Le débit maximal de pompage envisagé est de 60 m³/h. L'utilisation est prévue principalement entre avril et juillet, selon les conditions météorologiques et les besoins des cultures. Le projet répond à la nécessité d'adapter l'exploitation agricole aux conséquences du changement climatique. Les épisodes de sécheresse observés ces dernières années entraînent une augmentation de la fréquence et de l'intensité des situations de stress hydrique, générant une forte variabilité des rendements et des risques économiques accrus pour l'exploitation. L'irrigation permettra de sécuriser les productions et d'améliorer la régularité des récoltes d'une année sur l'autre. Le projet vise également à accompagner l'évolution de l'assolement par l'introduction et le maintien de cultures à plus forte valeur ajoutée ou plus sensibles au manque d'eau. L'assolement prévisionnel comprend notamment du lin textile, du maïs et des oignons, intégrés dans une rotation culturale pluriannuelle adaptée aux caractéristiques agronomiques des parcelles de l'exploitation. Cette diversification contribue à une meilleure répartition des

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en la réalisation d'un forage d'eau destiné à l'irrigation agricole. Le forage sera exécuté par une entreprise spécialisée selon la méthode du rotary, adaptée aux formations géologiques attendues et à la profondeur du projet. Les travaux intégreront : -Telescopage des calcaires du Lutétien : foration DN 509 mm de 0 à 42 m et équipement via tubage acier DN 396/406 mm -Cimentation de l'espace annulaire du tubage acier DN 396/406 mm jusqu'à remontée au jour -Captage des sables du Cuisien : foration en DN 445 mm jusqu'à - 70 m/TN -Équipement de la colonne captante : -Tubage PVC plein DN 255/280 mm de 0 à 42 m/TN -Tubage PVC crepine (slot 0,75 mm) DN 255/280 mm de 42 à 70 m de profondeur. -Mise en place d'un massif de gravier siliceux calibre (de 0,9 à 1,5 mm) en face de la portion captante, jusqu'à +1m / sommet crepines - Joint d'argile gonflante sur 2 m de hauteur puis cimentation de l'espace annulaire du tubage PVC DN 250/280 mm jusqu'au TN Le forage sera fermé par un capot en acier cadenas et ancre dans une dalle en béton de 3m². Les pompages pour le nettoyage et le développement de l'ouvrage seront réalisés. Des pompages d'essais par paliers (4x 1h) et longue durée (24h) seront ensuite réalisés. La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 2 semaines (foration, équipement, essais de pompage).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le forage sera exploité exclusivement à des fins d'irrigation agricole pour les besoins de la SCEA de la Ferme du Petit Clos. L'eau prélevée sera utilisée pour l'irrigation des cultures de l'exploitation, notamment le lin textile, le maïs et les oignons. Le volume prélevé est estimé à environ 120 000 m³/an, avec un débit maximal de pompage de 60 m³/h. La période d'utilisation du forage s'étendra principalement d'avril à juillet, en fonction des conditions météorologiques et des besoins des cultures. L'eau sera distribuée par l'intermédiaire d'un système d'irrigation de type enrouleur alimenté par une pompe électrique. En cas d'arrêt définitif de l'exploitation ou d'abandon du forage, l'ouvrage sera comblé conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions applicables aux ouvrages de prélèvement d'eau souterraine. Le démantèlement comprendra le retrait des équipements de pompage et des équipements annexes, puis la condamnation de l'ouvrage par mise en œuvre de matériaux adaptés permettant de rétablir l'étanchéité des terrains traversés et d'empêcher toute circulation verticale d'eau au sein du forage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La création du forage d'irrigation est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'environnement. Son exploitation pour un prélèvement estimé à 120 000 m³/an sera soumise à la rubrique 1.1.2.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur de l'ouvrage Debit horaire d'exploitation recherche Volume annuel d'exploitation maximum	(70, m) (60, m3/h) (120 000, m3/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 15 Voie : Rue du Tarn

Lieu-dit :

Localité : 15 Rue du Tarn 02130 Arcy-Sainte-Restitue

Code postal : 02130 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 3°27'50.76"E , Lat. : 49°15'18"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Arcy-Sainte-Restitue n'est pas couverte par un PLU ou une carte communale. Le projet est donc soumis aux dispositions du Reglement National d'Urbanisme (RNU). Le

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est localise dans l'environnement de 3 ZNIEFF de type I : - "Le Bois d'Arcy" (n°220013573) qui couvre 269 ha - Localise a 880 m au Sud de la parcelle du projet - "Le Bois des Crouttes et bois d'Housse" (n°220013574) qui couvre 553 ha - Localise a 600 m au Nord de la parcelle du projet - "Vallee de la Muze" (n°220013568) qui couvre 1 136 ha - Localisee a 2.4 km a
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	l'APB le plus proche du projet correspond a "la Hottee du Diable" reference FR3800683 sur la commune de Coincy, a 8km au sud-ouest du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucune reserve naturelle presente dans un rayon de 20 km autour du projet Parc naturel regional "la Montagne de Reims", reference FR8000024situe a 16 km au sud-est du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'église Saint-Martin d'Arcy-Sainte-Restitue est classée au titre des Monuments historiques depuis 1920. La parcelle qui abritera le forage est incluse dans le périmètre de protection du monument (500m).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'inventaire des zones humides effectives et alertes du SIABAVES 2024 ainsi que l'inventaire des zones humides du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims de 2024 ont été consultés. La zone humide effective la plus proche du projet se situe à 3 km à l'Est (vallée de la Muze).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune d'Arcy-Ste-Restitue n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune d'Arcy-Sainte-Restitue ne compte aucun site pollué répertorié dans la base de données BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone d'étude recoupe la ZRE de l'aquifère Albien-Neocomien. Néanmoins, le forage projeté captera exclusivement la nappe des sables du Cuisien. Aucun prélèvement n'est prévu dans l'aquifère classé en ZRE et aucune interaction directe avec cette ressource n'est attendue.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le PPR de captage AEP le plus proche se situe à 2,9 km à l'est du projet, et correspond au périmètre de protection rapprochée du captage exploité par le SIAEP d'Arcy-Sainte-Restitue (n°BSS000KBMU)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche du projet correspond aux "Abord de l'Eglise" d'Oulchy-le-Château (02-18), à 8,3 km au sud-ouest du projet de forage.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet correspond aux "Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois" reference FR2200399 au titre de la Directive Habitat, situe a 3,5 km a l'est du projet de forage
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche du projet correspond au "Chaos a Billy-sur-Aisne et la pierre qui vire a minuit", identifie n°02SC02 sur la commune de BILLY-SUR-AISNE. Ce site est situe a 12 km au nord-ouest du projet de forage.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La réalisation du forage nécessitera des prélèvements temporaires liés aux opérations de forage, au développement de l'ouvrage et aux essais de pompage destinés à caractériser les capacités de production de l'aquifère du Cuisien. Le volume total prélevé durant cette phase est estimé à environ 2 000 m³. Ces prélèvements seront ponctuels, limités à la durée des travaux et sans caractère récurrent. Les rabattements induits dans la
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le forage entraînera un rabattement localisé de la nappe du Cuisien lors des phases de pompage. Aucune modification durable de la masse d'eau souterraine, aucun drainage et aucun impact attendu sur les captages ou ouvrages recensés à proximité ne sont attendus.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation du forage générera des déblais de foration (cuttings) et une quantité limitée de matériaux issus des opérations de forage et de développement de l'ouvrage. Ces matériaux seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et évacués vers des filières adaptées ou valorisés lorsque leur nature le permettra. Les volumes concernés resteront limités au regard de la nature et de l'usage du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas d'apport significatif de matériaux. Seuls les matériaux nécessaires à l'équipement du forage (tubages, gravier filtrant, ciment et argile gonflante) seront utilisés en quantités limitées
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le forage projeté constitue une ressource en eau autonome destinée exclusivement à l'irrigation agricole et ne nécessite aucun raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Le prélèvement sera effectué directement dans la nappe souterraine exploitée. Par ailleurs, le projet ne génère pas d'eaux usées domestiques ou industrielles et ne nécessite aucun
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté dans un environnement déjà fortement anthropisé par les pratiques culturales. Les travaux de réalisation du forage présenteront une emprise au sol très limitée et n'impliqueront pas la destruction d'habitats naturels remarquables ni le défrichement de surfaces boisées. Les incidences sur la faune et la flore seront temporaires et principalement liées à la phase de travaux (présence d'écrans, bruit
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 3,5 km du projet. Au regard de cette distance, de l'absence d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire et du caractère limité et localisé des effets du prélèvement dans la nappe du Cuisien, aucune incidence significative sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire n'est attendue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est implanté au sein d'une parcelle déjà occupée par un corps de ferme et ses aménagements associés. Il n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles supplémentaires, ni de modification notable de l'occupation des sols. L'emprise permanente est limitée à la tête de forage et aux équipements associés, représentant une emprise au sol
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un secteur identifié à risque technologique et ne met en œuvre aucun procédé ou substance susceptible de générer un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un risque naturel susceptible d'affecter sa réalisation ou son exploitation de manière significative. Compte tenu de sa faible emprise au sol et de la nature des travaux envisagés, aucun aléa naturel n'est de nature à remettre en cause le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'ouvrage est destiné exclusivement au prélèvement d'eau souterraine pour l'irrigation agricole. Il ne met en œuvre aucun procédé industriel, n'occasionne aucune
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire particulier n'a été identifié au droit du projet. Le forage sera réalisé et exploité conformément aux prescriptions réglementaires visant à protéger la qualité des eaux souterraines

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La réalisation du forage entrainera temporairement la circulation des engins et véhicules nécessaires au chantier. Ces déplacements resteront limités à la durée des travaux. En phase d'exploitation, le forage ne générera pas de trafic supplémentaire significatif, hormis les déplacements ponctuels liés à son entretien et à sa surveillance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La réalisation du forage et des essais associés seront à l'origine de bruit de manière temporaire pendant la phase de travaux, en raison de la présence de l'atelier de forage et de la mobilisation d'un groupe électrogène durant la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Sans objet. La présence éventuelle de nuisances sonores dans l'environnement du projet n'est pas de nature à affecter la réalisation ou l'exploitation du forage.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer des odeurs significatives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les éventuelles nuisances olfactives présentes dans l'environnement ne sont pas susceptibles d'affecter la réalisation ou l'exploitation du forage.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La réalisation du forage pourra générer ponctuellement des vibrations lors des opérations de foration. Celles-ci seront limitées à la durée du chantier et resteront faibles compte tenu de la nature des travaux. Aucune vibration
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas sensible aux vibrations éventuelles présentes dans son environnement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage permanent n'est prévu. Le projet n'est pas susceptible de générer des émissions lumineuses significatives.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun dispositif d'éclairage permanent n'est associé au projet. Aucune émission lumineuse notable n'est attendue.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La phase travaux générera ponctuellement des émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des engins de chantier et aux déplacements des véhicules. Ces émissions resteront temporaires et limitées à la durée des travaux. En phase d'exploitation, le forage n'est pas susceptible de générer de rejets atmosphériques significatifs.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les opérations de développement et les essais de pompage généreront temporairement des rejets liquides. Le volume rejeté est estimé à environ 2 000 m³, correspondant principalement à l'essai de longue durée.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ces eaux souterraines seront dirigées vers une parcelle voisine ou elles s'infiltreront naturellement. Elles ne subiront aucun traitement ni ajout de produit et présenteront une qualité équivalente à celle des eaux

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent n'est genere par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux de forage genereront des deblais de foration (cuttings) ainsi qu'une quantite limitee de dechets de chantier non dangereux (emballages, consommables, equipements usages). Les deblais et dechets produits seront collectes, tries et evacues vers des filieres de gestion adaptees conformement a la reglementation en vigueur. Aucun dechet dangereux n'est attendu dans le cadre normal de realisation et d'exploitation du projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situe dans le perimetre de protection des abords de l'eglise Saint-Martin d'Arcy-Sainte-Restitue, monument classe au titre des Monuments historiques, ainsi qu'au sein d'une zone 3 de presumption de prescription archeologique. Toutefois, le projet consiste en la realisation d'un forage de faible emprise au sol, sans creation de batiment ni modification notable du paysage. Il n'est donc pas susceptible de porter atteinte.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraine pas de changement d'usage des sols ni de modification notable des activites humaines existantes. Il s'inscrit dans la continuite de l'activite agricole de l'exploitation en permettant l'irrigation des cultures. Les aménagements associes se limitent a la realisation d'un forage et de ses equipements annexes, sur une emprise tres restreinte, sans incidence

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade du projet, aucune évaluation environnementale spécifique n'a été réalisée au titre d'autres législations. Les incidences du projet ont toutefois été examinées dans le cadre de la présente demande d'examen au cas par cas ainsi que des procédures réglementaires applicables au titre du Code de l'environnement relatives à la création et à l'exploitation du forage.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu de manière à limiter ses incidences sur l'environnement et la santé humaine. Le forage sera implanté au niveau du corps de ferme, dans un secteur déjà anthropisé et dédié à l'activité agricole. Ce choix permet d'éviter toute consommation d'espace naturel, toute atteinte à des habitats naturels et toute fragmentation de continuités écologiques. L'emprise des travaux sera limitée aux surfaces strictement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. La réalisation du forage sera effectuée conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable. Les équipements mis en place (tubage, cimentation, tête de forage sécurisée) garantiront la protection de la ressource en eau souterraine et préviendront tout risque de contamination ou de communication entre aquifères. Les travaux seront temporaires et les nuisances associées (bruit, circulation d'engins, émissions atmosphériques) resteront limitées à la période de chantier. Les engins feront l'objet d'un entretien régulier et les mesures nécessaires seront prises pour prévenir tout risque de pollution accidentelle. Les incidences potentielles des prélèvements sur la ressource en eau souterraine seront analysées dans le cadre de la procédure réglementaire applicable. Les essais de pompage permettront de vérifier l'adéquation du prélèvement avec les capacités de l'aquifère et les usages existants. L'exploitation du forage sera réalisée dans le respect des prescriptions administratives qui seront établies. Le projet est situé dans le périmètre de protection des abords de l'église Saint-Martin d'Arcy-Sainte-Restitue ainsi qu'en zone de présomption archéologique. Toutefois, compte tenu de sa très faible emprise au sol, de l'absence de bâtiment projeté et de son implantation au sein du corps de ferme existant, aucune incidence notable sur le patrimoine

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SCHUHMACHER

Prénom CAMILLE

Qualité du signataire MANDATAIRE

À ARRAS

Fait le 25-08-2026 / / / /

Signature du (des) demandeur(s)